



LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH
11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - E-mail : lfsm@orange.fr
Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik
Directeur : M. Emmanuel Benoît

Conférence du mercredi 15 novembre 2017

LE DOSSIER DE L'USAGER : ENTRE CONFIDENTIALITE ET PARTAGE D'INFORMATIONS, RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET TRAVAIL EN RESEAU

**A l'Espace Reuilly
21, rue Hénard – 75012 Paris
Métro Montgallet ou Dugommier – Bus 29.46 et 62**

Le dossier de l'usager – ou du patient – cristallise depuis longtemps, dans le secteur social, médicosocial et sanitaire, un grand nombre de questionnements auxquels cette conférence tentera d'apporter des réponses étayées : la notion de « dossier » est-elle définie par la loi ? ouvrir un dossier pour chaque usager, est-ce une obligation ? quel doit-être son contenu ? à qui appartient-il ? qui peut le consulter ? dans quelles conditions ? et quid des « notes personnelles » ? Il existe peu de littérature sur le sujet et le cadre légal est imprécis, voire inexistant, ce qui impose d'inventer des solutions : sont-elles toujours légales ? risquent-elles d'engager la responsabilité des structures, des dirigeants, des professionnels ?

Le dossier de l'usager – ou du patient – se retrouve au centre de plusieurs problématiques : le droit de chacun au respect de sa vie privée, la nécessité de transmettre à ceux qui en ont besoin les informations strictement nécessaires à la prise en charge tout en respectant le secret professionnel et le secret dit « médical », l'obligation d'assurer la traçabilité des soins et des accompagnements, le travail en réseau, en partenariat, etc. Comment concilier au mieux toutes ces obligations ? Comment respecter le droit fondamental, inaliénable et constitutionnel, qu'ont l'usager et le patient de voir protégée leur vie privée et les informations confidentielles qui les concernent ? Comment réduire les risques sans alourdir les procédures ? Et si la solution résidait plutôt dans leur allègement ?

Le dossier de l'usager – ou du patient – est de plus en plus souvent informatisé : comment se gère ce « dossier unique » ? comment l'interface doit-elle se concevoir ? comment le sécuriser ? Ce dossier unique peut-il se morceler entre secrétariat, professionnels de santé, service social et communauté éducative ?

Les procédures qui s'accumulent et les contrôles permanents auxquels sont soumis les structures (évaluations, comptes-rendus, rapports, projets, etc.) multiplient le nombre d'écrits fournis par les professionnels. Il est donc légitime de se poser la question de leur transmission, de leur diffusion, de leur conservation : que deviennent-ils, une fois lus ? comment – et à qui – peuvent-ils être transmis, et combien de temps doivent-ils être conservés ?

Comme toujours, en droit, il faut revenir aux fondamentaux, qui doivent guider la réflexion des professionnels : c'est ce que se propose de faire cette conférence, qui suggèrera des solutions simples et pratiques.

Elle rappellera que l'usager et le patient disposent d'un droit d'accès à tous les documents qui les concernent et que le concept de notes personnelles ne leur est pas opposable.

Elle fera le point sur les différents dossiers administratif, social, médical, etc. et détaillera la situation particulière des mineurs et de leurs parents, des majeurs protégés et de leur tuteur ou curateur, des personnes déficientes et de leurs proches ...

Cette conférence, qui se veut apaisante et constructive, reprendra les bases de la vie privée, du secret, de la confidentialité et de la responsabilité, pour permettre à chacun de réfléchir à ses pratiques, d'améliorer la gestion de ses écrits, de ses dossiers, en se posant les bonnes questions.

Elle abordera enfin les relations, parfois difficiles, entre professionnels de l'action sociale ou médico-sociales et services de police : le dossier peut-il être saisi ? son contenu est-il protégé ? quelles sont les obligations du professionnel envers la police, la justice ?

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social, et à l'Institut des hautes études en criminologie. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent *Le droit en action sociale* (Dunod, coll. *Maxi fiches*).

Entrée payante. Nombre de places limité, inscription obligatoire accompagnée d'un règlement.



LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH
11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - E-mail : lfsm@orange.fr
Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik
Directeur : M. Emmanuel Benoît

Conférence du mercredi 15 novembre 2017

LE DOSSIER DE L'USAGER : ENTRE CONFIDENTIALITE ET PARTAGE D'INFORMATIONS, RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET TRAVAIL EN RESEAU

De 9h30 à 17h00 avec déjeuner libre de 12h30 à 14h00

A l'Espace Reuilly

21, rue Hénard - 75012 Paris

Métro Montgallet ou Dugommier - Bus 29, 46 et 62

*Frais d'inscription pour la journée :
85 euros, avec un exemplaire offert de
Le droit en action sociale «nouvelle édition 2016»
par Sandrine Laran et Pierre-Brice Lebrun (Dunod, coll. Maxi fiches).*

**Renseignements : Meggy Quinty - Tél. : 01 42 66 20 70 – lfsm@orange.fr
N° d'organisme de formation : 11750205875 N°SIRET 784 361 222 000 10**

Pour mieux nous connaître visitez notre site www.lfsm.org

.....
Coupon d'inscription à retourner à l'adresse suivante :

L.F.S.M.

Conférence du 15 novembre 2017

11, rue Tronchet - 75008 Paris

M., Mme

Fonction

Adresse

Tél. Fax

e.mail

Frais d'inscription pour la journée :

85 euros, avec un livre offert, *Le droit en action sociale «nouvelle édition 2016»*, par Sandrine Laran-Gailhaguet et Pierre-Brice Lebrun (Dunod, coll. *Maxi fiches*, prix public 15,90 euros).

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM - Possibilité de paiement par mandat administratif
Date limite de demande de remboursement : 18 octobre 2017

**La confirmation d'inscription à la conférence vous sera envoyée par courrier électronique
dès réception du règlement**